

# Le Brasseur Syndical



Le Syndicat des travailleuses et des  
travailleurs de la Brasserie Labatt (CSN)

Volume 2, #1  
Janvier 2005

Retrouvez-nous sur le Web  
Au : [www.sttbl.com](http://www.sttbl.com)

Téléphone : 514-368-4999  
Télécopie : 514-368-7771  
Messagerie : [sttbl@bellnet.ca](mailto:sttbl@bellnet.ca)

Une année sous le signe de la solidarité!  
*Je consolide, tu consolides, nous consolidons...*

## Dans ce numéro:

Une année sous le signe.....	1
Résumé comité exécutif.....	2
Calendrier d'arbitrage.....	2
Chronique du conseiller.....	3
Nouveaux permanents-retraite.	3
So.so.solidarité .....	4
Chronique juridique.....	4

### Collaborateurs:

#### Comité journal:

Alain Ayotte  
Alain Bélanger  
François Lalonde  
Claude Pagé

#### V.P. à l'information:

Normand Faubert

#### Impression:

Imprimerie C.S.N.

#### Collaboration spéciale:

Jean Archambault  
Cindy Vanier

N'ayez crainte, nous ne vous parlerons d'astrologie ou nous ne vous ferons pas faire un exercice grammatical. Nous anticipons simplement des ondes positives et des énergies bien investies en 2005, ce qui a commencé en 2004 se poursuit cette année. Malgré la nature qui se déchaîne et l'attitude déconcertante de certains employeurs ça bouge dans l'bon sens au STTBL-CSN.

Via le sondage, chacun de vous a eu un tremplin anonyme pour s'exprimer. Certains ont vomi leur frustration, d'autres ont préféré une voie plus positive en faisant des critiques constructives et des suggestions qui ont déjà été mises en application ou le seront dans les prochains mois.

### À la question: « Je participe à la vie syndicale, comment? »

#### Voici quelques commentaires :

- En faisant valoir les droits de mes confrères de travail
- En prenant soin du respect des autres dans la vie de tous les jours

- En participant le plus possible aux assemblées
- En ne donnant pas suite aux rumeurs
- En effectuant certains travaux
- En faisant respecter la convention collective
- En participant aux activités du syndicat
- En motivant les membres
- En m'informant, en donnant mon opinion et en appuyant mon délégué
- En informant le syndicat de certaines situations
- En faisant partie du conseil syndical

Bonne année syndicale à tous.

# Résumé de l'exécutif de décembre

## Secrétaire au bureau syndical

- Les démarches se poursuivent pour l'embauche d'ici la fin février d'une secrétaire à raison de trois jours/semaine en respectant le budget établi.

## Suivi du plan de consolidation

La retraite, pistes à explorer; session retraite donnée à la CSN en collaboration avec le cégep Marie-Victorin, formation d'un comité de retraite, création d'un guide de ressources;

- Calendrier pour 2005 déterminant à l'avance les assemblées générales et les conseils syndicaux;

## Tour de table des agents de griefs

### Entretien

- François a demandé d'établir une procédure concernant la formation, les projets et la brigade selon la convention collective. La formation qu'ils ont eue en 2004 n'était pas adéquate et ils vont évaluer s'ils ont la main d'œuvre nécessaire pour donner la formation en 2005.
- La direction a décidé d'embaucher quatre électriciens à l'emballage et le chiffre magique est de 16 électriciens dans le département;
- Parrainage des hommes de service externe. François a demandé d'éclaircir la façon d'interpréter cette clause de la convention collective;

### Livraison

Beaucoup de problèmes et de griefs sont reliés à l'horaire du lundi au samedi.

L'horaire de travail devancé d'une demi-heure a été accordé cet été en province. Pour l'horaire de travail proposé par Michel

Bourdeau, il y a une rencontre avec Michel Doucet jeudi. Pratiquement les 20 derniers salariés permanents sont dans l'obligation d'appeler tous les jours pour savoir s'ils commencent à 6 h 30 ou 7 h 00;

- Michel demande qu'il y ait plus de représentativité à l'exécutif. L'exécutif propose que les agents de griefs soient inclus dans les comités exécutifs à chaque mois et qu'ils soient assis avec l'exécutif actuel lors des assemblées générales.

### **Adopté à l'unanimité;**

- En 2005, la Cie a annoncé qu'elle voulait mettre fin aux routes à trois hommes. Le syndicat demande d'être vigilant en respectant les règles de santé-sécurité lors des modifications des classifications apportées par l'employeur chez le client (route de trois hommes à deux hommes);

### **Entrepôt / manutention**

- Sylvain Moreau demande à Yanic de s'informer pour les vacances des nouveaux permanents concernant l'ajustement au mois de mars, Yanic va s'informer auprès de Tom Sakoulas;
- Il a été convenu d'avoir des rencontres patronales / syndicales à chaque mois.

### **Emballage**

Le temps supplémentaire accumulé: il est question de remettre les heures accumulées à zéro. Le syndicat demeurera vigilant quant à l'application de façon équitable du temps supplémentaire selon la convention;

Il y aura une rencontre mensuelle patronale/ syndicale à partir de janvier 2005;

Jean-Claude Dupuis nous annonce qu'il mettra fin à son mandat d'agent de grief à la fin 2004 et aidera à la transition lors de l'élection du nouvel agent de grief.

## Calendrier d'arbitrage

Plusieurs griefs ont été soumis à l'arbitrage dernièrement. Voici le calendrier complet des arbitrages fixés à ce jour.

1. Georges Baril : la dernière audition a eu lieu le 20 décembre 2004. Marc Gagné (suspension suite à une désignation) : audition le 26 janvier 2005.
2. Magasin (centaine de griefs) : audition le 4 février 2005.
3. Quantum de vacances : audition le 11 février 2005.
4. Grief #0283 T.S emballage : audition le 14 mars 2005.
5. Daniel Pharand (relié avec b) : audition le 27 avril 2005.
6. Privilèges (carte de bière) : audition le 3 mai 2005.
7. Sur utilisation des temporaires à l'entretien : audition le 18 mai 2005.

8. Hubert Simon (relié avec b et f) : audition le 14 novembre 2005.
9. Fonds de pension durant conflit : audition le 17 février 2006. Nous avons demandé à l'arbitre de nous aviser s'il avait des dates qui se libéraient plus tôt, car 2006 c'est très loin.
10. Dans le dossier de Norman Shumko nous sommes en attente d'une autre date (on devrait avoir des discussions avec les RH afin de trouver une solution pour l'avenir, à la suggestion de l'arbitre).
11. Dans le dossier Yves Poirier nous sommes aussi dans l'attente d'une date pour la suite de l'arbitrage. Il y a eu 3 auditions jusqu'à présent.

# Chronique du conseiller



Tout d'abord je voudrais souhaiter à toutes et tous une bonne et heureuse année 2005. Que cette nouvelle année nous apporte une solidarité syndicale essentielle afin de mener à terme l'ensemble des débats et des luttes qui nous attendent.

Le sujet de cette première chronique de l'année sera **la procédure de mise à pied**. Comme à chaque année, les mois de janvier et février apportent leurs lots de mises à pied. Nous allons donc voir les articles pertinents de la convention collective à cet égard et tenter de les rendre plus compréhensibles pour tous !

La première règles concernant les mises à pied se retrouvent à **l'article 5.2** qui détermine **la nature de l'ancienneté** soit l'ancienneté départementale. Ainsi chaque salarié est positionné à un rang d'ancienneté à l'intérieur d'un département. **La liste des départements** se retrouve à **l'article 5.6** de la convention collective.

La mécanique ou encore la façon de procéder aux mises à pied se retrouve à **l'article 5.9** points 1 à 4 de la convention collective. Cette procédure s'applique à toutes les mises à pieds **occasionnées par un manque de travail**.

**Le point 1.** Détermine l'ordre des mises à pied de chaque salarié à l'intérieur d'un département en fonction de son statut ; étudiants, occasionnels, temporaires.

**Le point 2.** Nous discuterons de ce point à l'article 5.10.

**Le point 3.** Détermine la procédure de mise à pied des salariés réguliers à l'intérieur d'un département en séparant les salariés en deux groupes soit les salariés ayant 7 ans et moins et ceux ayant plus de 7 ans d'ancienneté. Pour les 7 ans et moins, la règle est simple; c'est-à-dire que le plus jeune salarié est le premier à être mis à pied. Pour les plus de 7 ans, les salariés par ordre d'ancienneté peuvent choisir d'être mis à pied.

**La procédure de déplacement :** le point 3 contient aussi ce qui est habituellement appelé une procédure de déplacement. On la retrouve dans la deuxième partie du texte qui débute par «pendant».

L'ancienneté d'atelier dont il est question est ce que nous appellerons l'ancienneté générale soit l'ancienneté de tous les salariés de la brasserie indépendamment de leur rang dans un département. Donc, si un salarié de plus 7 ans d'ancienneté dans un département est affecté par une mise à pied et que son ancienneté est supérieure au 10% des plus jeunes réguliers de la brasserie, ce dernier pourra déplacer un autre salarié selon la procédure suivante.

D'abord à l'intérieur de son propre département en déplaçant le plus jeune des salariés en place. En cas d'impossibilité, il peut déplacer le plus jeune salarié sur des opérations dans un autre département. Il recevra alors le salaire de sa nouvelle opération.

Le calcul pour établir le 10% est fait de la façon suivante:

si il y a 500 salariés réguliers à la brasserie, les salariés situés au rang supérieur à 50 sont assujettis à la procédure.

**Le point 4.** Définir une procédure spéciale pour déplacer au département de la livraison.

**L'article 5.10 détermine une liste de postes**, qui par leur nature a été reconnue comme essentielle au fonctionnement des opérations par les parties et sont donc de ce fait exclus de la procédure de mise à pied. A moins d'avis contraire de la direction.

Voilà donc la procédure de mise à pied telle quelle doit être appliquée par la brasserie à l'intérieur de chaque département.

Jean Archambault, conseiller syndical  
Fédération du Commerce

## Départs à la retraite et les nouveaux permanents

### Départs à la retraite ou congédiement

- Gilles Pinsonneault 01 janvier 2005
- André Lamanque 01 janvier 2005
- Donald Longchamps 15 novembre 2004 (malade à long terme)
- Alain Chénier 01 novembre 2004
- Michel Bissonnette 13 octobre 2004

### Nouveaux permanents

- Marc Bourdon 15 novembre 2004
- Daniel Legault 15 novembre 2004
- Stéphane Demers 01 janvier 2005

### Départs à venir

- Claude Bellemare 01 février 2005 Entretien
- René Martin 01 mars 2005 Brasage

## So.so.solidarité

Montréal, le 17 janvier 2005)- C'est dans une proportion de 76 pour cent que les membres du Syndicat des employé-e-s de magasins et de bureaux de la SAQ ont voté en faveur d'une proposition d'affiliation à la Confédération des syndicats nationaux (CSN). La recommandation du comité exécutif avait préalablement reçu l'assentiment unanime du conseil général du syndicat.

«Cette affiliation avec la CSN va nous permettre de consolider notre syndicat et de rééquilibrer le rapport de force. Nous retrouvons à la CSN les valeurs qui sont les nôtres et que nous voulons préserver. Au sein de la CSN, l'autonomie de notre syndicat demeure entière, notre tradition de combativité et nos principes démocratiques y trouvent aussi un écho parfait.» a pour sa part précisé le président du SEMB-SAQ.

Le SEMB-SAQ bénéficiera de tous les services offerts à un syndicat affilié à la CSN.

Solidarité avec les 3,800 grévistes de la SAQ.

**BOIRE DE LA BIÈRE, C'EST  
«IN» PLUS QUE JAMAIS**

**Appuyons  
les  
grévistes  
de la SAQ**

## CHRONIQUE JURIDIQUE Quand le rêve vire au cauchemar

Enfin, vous l'avez votre maison de rêve ! Après avoir travaillé à la sueur de votre front et avoir économisé religieusement pendant longtemps, vous avez enfin pu acquérir votre propre résidence. Évidemment, il y aura encore l'hypothèque, les taxes, les assurances à payer et le gazon à couper, mais qu'à cela ne tienne, vous êtes enfin propriétaire et content de l'être, jusqu'au jour où...votre sous-sol semi-fini se transforme en piscine improvisée. Que faire ? Bien entendu, lors des visites avant l'achat, vous ne vous êtes pas laissé aveugler par le vendeur ou son agent, et avez exigé de faire visiter la propriété par un expert.... Cette précaution, bien que non obligatoire, peut vous éclairer sur l'état réel de la maison et les réparations

à venir, surtout si vous ne faites même pas la différence entre des vis et des clous. Cela vous sera particulièrement utile si la maison est âgée.

Mais, même si vous avez fait examiner votre future propriété par un expert, son examen ne pourra avoir été que sommaire et visuel et il est possible

qu'après l'achat, vous découvriez que votre rêve est affecté de vices cachés. Sont qualifiés de vices cachés, les défauts non apparents qui affectent un bien, c'est-à-dire ceux qu'un examen sommaire, attentif et visuel n'aurait pu dévoiler ou laisser soupçonner l'existence. Ils doivent être suffisamment graves pour affecter l'usage du bien ou en diminuer tellement l'utilité que vous n'auriez pas donné un si haut prix si vous les aviez connus. En outre, pour avoir un recours contre votre vendeur, il est également nécessaire de prouver qu'ils existaient lors de la vente. Exemple : le solage était fissuré, mais cela était impossible à voir à cause de l'isolation et du gypse à l'intérieur, et la fissure était invisible de l'extérieur parce que sous terre. En outre, il n'y avait aucun signe apparent d'infiltration d'eau.

Donc, que faire lorsque vous vous retrouvez ainsi, les deux pieds dans l'eau? D'abord, contacter un expert pour connaître l'ampleur des dégâts et des réparations à faire, mais

surtout la cause du problème. Cependant, avant de faire effectuer les travaux de réparation, il est essentiel de dénoncer ledit vice par écrit à votre vendeur dans un délai raisonnable de sa découverte, soit le plus tôt possible. Vous devez ainsi lui permettre d'aller constater par lui-même, avec l'expert de son choix, l'état de la situation avant que tout ne soit corrigé et que le défaut ne soit plus visible. Il est recommandé de le faire par courrier certifié avec obtention d'une preuve de réception et de conserver une copie de la lettre. Il est parfois essentiel d'agir très vite, selon la nature même du problème, car vous devez toujours faire en sorte de minimiser vos dommages, et dans de telles circonstances, un avocat(e) peut

vous guider adéquatement.

Il ne sera pas nécessaire de prouver que votre vendeur était de mauvaise foi lors de la vente et qu'il connaissait le problème lorsqu'il vous a vendu la maison, pour obtenir, par une réclamation en justice, la valeur des travaux nécessaires pour corriger le défaut caché. Cependant, une telle preuve sera obli-

gatoire si vous souhaitez réclamer également des dommages intérêts (exemple : une compensation parce que les travaux vous ont empêché de jouir de vos vacances d'été).

En résumé, il est important d'agir en acheteur prudent et diligent lors de l'achat, et impératif d'aviser par écrit votre vendeur du vice caché dès sa découverte et avant de faire les travaux, sans oublier de tenter de minimiser vos dommages.

Me Danielle Antcil, avocate  
Laplante & Associés, section civile  
20 juillet 2004

